<<<

3. Composition commissions thématiques communauté de commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Argonne Meuse n°2026-2032 du 14/04/2026

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes Argonne Meuse à délibéré pour la création de commissions thématiques intercommunales et leur composition.

Il convient à la commune d'élire un représentant pour chaque commission parmi les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'élire :

- 1ère Voirie, Cadre de vie et Mobilité M. LARMUSIAUX Philippe
- 2ème Cohésion sociale Mme SAUPIQUE Marie-Agnès
- 3ème Economie M. CONTRERAS Quentin
- 4ème Finances M. POCHON Ludovic
- 5éme Environnement M. BRAND Simon
- 6ème Scolaire M. GEHIN Xavier
- 7ème Culture et Associations Mme MARSAN Patricia
- 8ème Patrimoine et travaux M. DE ANTONIO Nicolas
- 9ème Tourisme Mme PECHEUX Aurore

4. Correspondant défense :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions relatives au réseau des correspondants défense, il convient de désigner un élu chargé d'assurer les relations entre la commune, les autorités militaires et les citoyens sur les questions de défense.

Le Correspondant Défense constitue un relais d'information auprès des habitants et participe notamment aux actions relatives à la citoyenneté, au devoir de mémoire et aux relations Armées-Nation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide :**

- De désigner Mme SAUPIQUE Marie-Agnès, conseillère municipale, en qualité de **Correspondant Défense** de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette désignation.

Adopté à l'**unanimité**.

5. Commission CAO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la préfecture nous a fait remarquer que la délibération **n°07-2026 du 20 mars 2026** n'était pas conforme.

En effet, l'article précité dispose que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants est composée de **trois membres titulaires** et de **trois membres suppléants**, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, **en plus** du maire ou son représentant, président de la commission (soit 7 membres au total).

Par conséquent nous devons rapporter la partie de la délibération du 20 mars 2026 relative à la désignation des membres de la CAO et procèder, dans le respect de l'article L. 1411-5 du CGCT, à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, dont le Maire est le président de droit.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération n°07-2026 du 20 mars 2026 en ce qui concerne la désignation des membres de la CAO.

Après appel des candidatures, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier la délibération n°07-2026 du 20 mars 2026 ;
- De prendre acte que Monsieur le Maire en est président de droit ;
- D'élire les membres suivants :

Membres titulaires :	**Membres suppléants :**
1. M. LAGRUTTA Nicolas	Mme PECHEUX Aurore
2. M. LARMUSIAUX Philippe	M. DE ANTONIO Nicolas
3. M. CONTRERAS Quentin	Mme MARSAN Patricia

Adopté à l'**unanimité**

6. Commission CCID

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il convient de proposer une liste de contribuables afin de permettre la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Il est rappelé que la commission est présidée par le Maire ou son adjoint délégué et que les commissaires sont désignés par l'administration fiscale à partir d'une liste de contribuables établie par le Conseil municipal.

Après examen des candidatures proposées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la liste des contribuables proposée ci-annexée pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette liste aux services fiscaux compétents.

Liste des personnes proposées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- PECHEUX Jacky	BAILLA Antoine
- LAMBERT Patricia	BARDOT Sylvie
- MOTTES Jean Claude	HOF Chantal
- HENNEQUIN Pierre	BERNIER Séverine
- DELINOTTE Jean Charles	CHEVALLIER Anne
- DROUET Régis	DEREMARQUE Jean-Paul
- MABIRE Thierry	FIORINI Geneviève
- ADAM Jocelyne	MOIZET Sébastien
- PRUVOST JEAN Claude	JANNIN Jean-Louis
- ROUYER Jean-Noël	LEROY Patrick
- BAILLON Christian	MARMOTTIN Jean-Luc
- HUART Philippe	REYNE Marie-Noëlle

Adopté à l'**unanimité**

7. Adhésion Pôle Santé au Travail CDG

Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues de:

- Le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.452-40 à L.454-4,
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
- Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Et aux agents contractuels relevant du droit privé : Code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

L'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Il revient à notre collectivité (ou établissement) de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service.

Le conseil municipal, délibère et décide à **l'unanimité,** d'adhérer au pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion au service.

8. Ancien presbytère

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une proposition a été formulée par Monsieur HURLAIN Mickaël concernant l'acquisition par la commune de sa maison située 69 chemin du Roy, cadastrée section AB 51 faisant l'objet d'une procédure de mise en sécurité.

Le Maire rappelle que cet immeuble relève actuellement de la propriété privée de Monsieur HURLAIN Mickaël et de Madame DOMINGUEZ Anita et que son état nécessite des travaux importants de sécurisation, de réhabilitation ou de démolition.

Après examen du dossier, il est exposé que :

- l'acquisition de ce bien entraînerait une charge financière importante pour la commune ;
- les coûts liés à la sécurisation, aux travaux éventuels ou à une démolition demeurent significatifs ;
- cette acquisition ne correspond pas aux orientations ou aux besoins actuels de la commune ;
- la commune ne dispose pas des capacités budgétaires suffisantes pour supporter cette opération ;
- aucun intérêt public communal particulier ne justifie l'acquisition du bien.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décide :

Article 1 : De refuser la proposition d'acquisition par la commune de l'immeuble appartenant à Monsieur HURLAIN Mickaël et de Madame DOMINGUEZ Anita, situé 69 chemin du Roy, cadastré section AB 5.

Article 2 : De préciser que cette décision n'exonère en aucun cas le propriétaire des obligations qui lui incombent en matière de sécurité, d'entretien et de mise en conformité du bien conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente décision à l'intéressé et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Adopté à **l'unanimité**

9. Subvention Association La Boule Argonnaise

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 15-2026 du 07/04/2026 relative à l'attribution des subventions aux associations ;

Considérant que lors de cette séance, le Conseil municipal avait constaté que l'association La Boule Argonnaise n'avait pas fourni l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de sa demande de subvention ;

Considérant qu'il avait été précisé dans ladite délibération qu'une subvention pourrait être attribuée à l'association dès lors que les documents manquants seraient transmis ;

Considérant que l'association La Boule Argonnaise a depuis fourni l'ensemble des pièces justificatives requises permettant de compléter son dossier ;

Considérant qu'il convient dès lors de donner suite à la demande de subvention ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association La Boule Argonnaise.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au compte 65748.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à **l'unanimité.**

10. Participation des locataires « Frais d'assainissement »

Le Maire expose aux membres réunis que des interventions répétées de débouchage de la fosse septique desservant les logements communaux situés au 4 rue de l'église et au 10 rue de la verrerie ont été effectuées de façon répétée depuis 2023.

Ces interventions engendrent des dépenses récurrentes importantes pour la collectivité. Il est également constaté que ces dysfonctionnements peuvent résulter du rejet de déchets et produits inadaptés dans les installations sanitaires (lingettes, chiffons, serviettes hygiéniques, huiles, objets solides ou autres déchets non biodégradables). Malgré les nombreux courriers adressés aux locataires, aucune mesure n'a été prise par ces derniers afin d'éviter le mauvais fonctionnement de la fosse septique, en matière d'entretien et de bonnes pratiques d'utilisation.

Il est proposé au Conseil :

- De considérer la vidange des fosses septiques commune une charge d'entretien courant récupérable auprès des locataires.
- De fixer une règle de répartition équitable basée sur la surface des logements.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : Les frais de vidange des fosses septiques desservant plusieurs logements communaux seront récupérés auprès des locataires.

Article 2 : La répartition des frais s'effectuera au prorata de la surface habitable de chaque logement selon la formule suivante :

Surface du logement / surface total des logements desservis X par le coût total des vidanges de 2023 à 2026 (tableau joint)

Article 3 : Un tableau de répartition sera établi par la commune et communiqué aux locataires.

Article 4 : Les frais seront récupérés à partir du 01 janvier 2027, et révisables tous les 2 3 ans, en fonction de l'évolution des dépenses constatées.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Factures Verrerie		Coût annuel	Coût mensuel	Factures Eglise		cout annuel	cout mensuel	
mai-23	252,00			mars-23	596,75			
aout 2024	1 237,50			oct-23	695,75			
mars-26	1 031,40			sept-24	674,30			
TOTAL	2 520,90	630,23	52,52		1 966,80	491,70	40,98	
Calcul sur 4 années= moyenne cout annuel								

RUE DE la Verrerie	SURFACE LOGEMENT	Pourcentage	Charge mensuelle	
Logement n°1	16,53	0,05	2,74	
Logement n°2	42,66	0,13	7,07	
Logement n°3	57,16	0,18	9,47	
Logement n°4	42,66	0,13	7,07	
logement n° 5	42,66	0,13	7,07	
Logement n° 6	49,24	0,16	8,16	
logement seul F3	66,09	0,21	10,95	
surface totale	317		52,52	630,23

Rue de l'Eglise	Surface logement	Pourcentage	Charge mensuelle	
logement n°1	53,73	0,19	7,65	
logement n°2	65,53	0,23	9,33	
logement n°3	65,67	0,23	9,35	
logement n°4	52,08	0,18	7,41	
logement n°5	50,91	0,18	7,25	
surface totale	287,92		40,98	491,7

Pourcentage = surface du logement /surface totale

11. Décision modificative « affectation du résultat »

La trésorerie nous a fait remarquer que lors de la prise en charge du BP 2026, il apparaissait une discordance dans la reprise des résultats 2025 :

- Au BP en recette de fonctionnement figurait au 002 :
 1 291 241,94 € au lieu de 1 441 944,53 € soit une différence de 150 702,59 €

- Au BP en dépense d'investissement figurait au 001 :
 189 945,41 € au lieu de 612,43 €

Il convient donc de faire la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	**Montant**	**Article (chap.) - Opération**	**Montant**
001 (001) : Solde d'exécution section investissement	-189 332,98	1322(13) : Subv. Non transf. Régions	189 332,98
	-189 332,98		**189 332,98**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	**Montant**	**Article (chap.) - Opération**	**Montant**
		002 (002) : Résultat de fonctionnement reporté	150 702,59
			150 702,59

POUR A L'UNANIMITE

12. Travaux de requalification de la traversée du village – autorisation de signature de conventions avec les propriétaires riverains et modalités de prise en charge financière

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20-2024 du 02/07/2024 approuvant les travaux de requalification de la traversée du village ;

Considérant que les travaux prévus concernent notamment l'aménagement et la réfection des trottoirs ;

Considérant que lors de l'établissement du projet initial et son estimation financière, les travaux d'aménagement des accès privés et des « devants de porte » des propriétés riveraines, sur une partie de la rue Jules Bancelin, n'avaient pas été intégrés au marché ;

Considérant qu'afin d'assurer une cohérence esthétique et technique de l'aménagement global, il apparaît opportun de réaliser simultanément les travaux sur les accès privés concernés ;

Considérant que ces travaux complémentaires représentent un coût supplémentaire estimé à 40.000 € HT ;

Considérant qu'il convient de formaliser l'intervention de la commune sur les propriétés privées par la signature de convention avec les propriétaires concernés ;

Monsieur le Maire explique que deux solutions sont possibles :

- Option A – Participation des propriétaires :

Les travaux réalisés sur les parties privatives feront l'objet d'une participation financières des propriétaires concernés au prorata des aménagements réalisés, avec leur accord au risque de voir certains refuser. La commune procèdera à l'émission des titres de recettes correspondants.

OU

- Option B – Prise en charge par la commune :

La commune décide de prendre en charge l'intégralité du coût des travaux complémentaires estimé à 40.000 € HT dans le cadre de l'opération globale de requalification de la traversée du village.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autorise Monsieur le Maire à signer à signer les conventions nécessaires avec les propriétaires concernés afin d'autoriser la réalisation des travaux sur les devants de porte et accès privés dans le cadre des travaux de requalification de la traversée du village.

Article 2 : De choisir l'option B et de fixer les modalités financières suivante :

- Option B – Prise en charge par la commune :

La commune décide de prendre en charge l'intégralité du coût des travaux complémentaires estimé à 40.000 € HT dans le cadre de l'opération globale de requalification de la traversée du village.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à **l'unanimité.**

13. Cession d'une partie de terrain communal a un riverain

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant la demande formulée par M. David VAQUERO propriétaire riverain situé rue de la verrerie référence cadastrale AC 97 ET 98, sollicitant l'acquisition d'une partie du terrain communal situé chemin rural de la Thibaudette, afin de permettre l'aménagement d'un accès à sa propriété ;

Considérant que la cession envisagée porte sur une emprise d'environ 100 m² à détacher du chemin rural de la Thibaudette ;

Considérant que cette cession ne porte pas atteinte à l'usage public ni aux intérêts de la commune ;

Considérant qu'il convient de procéder au bornage et à l'établissement des documents nécessaires à cette cession ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la cession à M. David VAQUERO d'une partie du chemin rural de la Thibaudette ; d'une superficie approximative de 100 m², sous réserve du document d'arpentage établi par le géomètre.

Article 2 : De fixer le prix de vente à 10 € le m².

Article 3 : Dit que l'ensemble des frais liés à cette opération sera intégralement supporté par l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de bornage, de rédaction d'acte, de notaire ainsi que tous frais annexes.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Adopté à **l'unanimité.**

14. Questions diverses

- La Commission travaux s'est réunie hier pour faire un point sur l'ancienne école Chemin du Roy
- Les travaux logements rue de la verrerie sont finis
- Point sur les travaux de la traversée
- M. LARMUSIAUX Philippe nous informe que pour bloquer les appels indésirables il existe une application.
- Point sur la distribution du journal communal

Séance levée sur 20h45

APPROBATION DU COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23/06/2026

Nom-Prénom	Signatures
POCHON Ludovic	
PECHEUX Aurore	
DE ANTONIO Nicolas	
MARSAN Patricia	
LAGRUTTA Nicolas	
SAUPIQUE Marie-Agnès	
GEHIN Xavier	
MULON Marie-Xavière	
HENRION Frédéric	
VIGOUR Monique	
CONTRERAS Quentin	
OTHELET Myriam’s	
BRAND SIMON	
FICHAUX Emilie	
LARMUSIAUX Philippe	